AVIS

Réf. : AT.18.67.AV

Date d'approbation : 31/08/2018

Révision du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Tourinnes-Saint-Lambert, WALHAIN – Demande de révision

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Inbw
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 12/07/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 28/08/2018

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Tourinnes-Saint-Lambert au lieu-dit « Chemin du Pont Valériane » - zone agricole
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique mixte
- *Compensations :* Zone agricole, zone d'espaces verts

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la création d'une nouvelle zone d'activité économique de 9,79 ha destinée aux TPE et PME locales au lieu-dit « Chemin du Pont Valériane ». La commune de Walhain est actuellement quasi dépourvue de zone de ce type. Le périmètre est situé entre le village de Tourinnes-Saint-Lambert et l'E411, à hauteur de la sortie n°10. Le projet est issu du SDC et du PCDR de la commune. Les terrains se trouvent actuellement en zone agricole au plan de secteur. Les compensations planologiques proposées sont au nombre de trois pour un total de 9,54 ha : 5,78 et 1,61 ha respectivement de ZACC et zone d'habitat à caractère rural en zone agricole et 2,15 ha de zone d'habitat à caractère rural en zone d'espaces verts.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte à Tourinnes-Saint-Lambert, WALHAIN.

Le Pôle estime que le projet de révision répond à un besoin local avéré du point de vue socio-économique.

Le Pôle apprécie la méthodologie et la cartographie utilisée dans l'étude des différents scénarios qui utilise notamment des critères de sélection pondérés.

Toutefois, dans la suite du dossier, le Pôle demande d'étudier au mieux le tracé du périmètre, en particulier sa limite est, de manière à tenir compte des spécificités naturelles et paysagères de la zone, et de l'ampleur des impacts du projet sur l'activité agricole.

Enfin, vu que le dossier est en début de procédure et que certaines données ne sont pas encore disponibles, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure.

Samuël SAELENS
Président